

contrôle législatif en matière économique, les prix à la consommation n'ont pas figuré dans les attributions de ce conseil. Étant donné que le Conseil consultatif des consommateurs a été formé pour fournir des services consultatifs sur les aspects de ces lois qui concernent le consommateur, le gouvernement n'est pas d'avis que cet organisme soit habilité à servir de conseil pour la question des prix à la consommation. b) Voir a) ci-dessus.

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PARRSBORO (N.-É.)

Question n° 2165—M. Coates:

Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer les installations portuaires de Parrsboro (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consisteront ces améliorations et quand les réalisera-t-on?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Pas à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Les autres questions seront-elles réservées?

Des voix: D'accord.

LES FINANCES

«PRUDENTIAL FINANCE CORPORATION LIMITED»—L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Colin Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, sous le régime de l'article 26 du Règlement, en vue de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit les difficultés financières de la *Prudential Finance Corporation Limited* révélée par le gel des réclamations des créanciers et la mise en tutelle de ses affaires.

M. l'Orateur: Le député veut-il exposer à la présidence à quoi tient l'urgence du débat?

M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, sur la question de l'urgence...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis invoquer le Règlement au sujet de la procédure?

M. l'Orateur: La parole est au ministre des Travaux publics sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. McIlraith: Si je comprends bien, cette société relève non de la compétence administrative du Parlement fédéral, mais de l'Assemblée législative de la province. J'invoque le Règlement à ce sujet parce que, si

j'ai raison, il n'existe aucune question dont on peut vraiment saisir la présidence et la question d'urgence ne se pose pas.

M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que ma motion porte exactement sur cette question. Nous discutons actuellement au sein du comité des finances, du commerce et des questions économiques de la possibilité de soumettre ce genre d'institution au contrôle fédéral et, d'après moi, il s'agit d'une question urgente et d'importance publique parce que, pour la troisième fois ces derniers mois, nous assistons à une crise sinon à une débâcle d'institutions financières qui ne sont pas sous le contrôle et ne relèvent pas du Parlement et du gouvernement.

Il a été clairement démontré, je pense, au cours des audiences du comité des finances, du commerce et des affaires économiques, que ces institutions deviennent une partie tellement importante de notre structure financière que le gouvernement fédéral ne saurait les méconnaître plus longtemps. Ce dernier effondrement portera grandement atteinte à la confiance du public dans les institutions financières du pays, non seulement du point de vue national mais sur le plan international également. Nous ne pouvons nous permettre d'autres faillites de ce genre, attribuables, j'en suis sûr, à un manque de surveillance et de réglementation appropriées de la part du gouvernement fédéral du Canada. Monsieur l'Orateur, le gouvernement doit prendre des mesures au plus tôt dans ce domaine, ne serait-ce que pour annoncer énergiquement qu'il examinera les possibilités législatives d'assujettir les institutions de ce genre au contrôle fédéral.

M. H. A. Olson (Médecine Hat): Monsieur l'Orateur, la question est sûrement très importante mais, comme l'a signalé le ministre des Travaux publics, elle ne semble pas du ressort administratif du gouvernement fédéral. Même si la compagnie était effectivement constituée en société en vertu de statuts fédéraux, et par une loi spéciale de la Chambre, je ne serais pas sûr que son activité relève de la compétence administrative du gouvernement, exception faite des règlements fédéraux.

A mon avis, toute question soulevée en vertu de l'article 26 du Règlement doit, en fait, engager directement la responsabilité administrative du gouvernement, notamment un ou plusieurs membres du cabinet.

M. Knowles: Ou concerner le bien général du pays.